

Département des Pyrénées Atlantiques
Arrondissement de Pau
Commune de LONS

Délibération du ~~Conseil d'Administration~~
Du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du mercredi 29 avril 2026

Étaient Présents : M. le PRÉSIDENT, Mme DALÉAS, Mme ZINT, Mme ELHORGA,
Mme DURBECQ, Mme DARRIEUTORT, M. BATUT, Mme MAURIN,

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme THIEUX-MORA a donné procuration à Mme DALÉAS

Absentes excusées :

Mme BLEAU-VERDIER, Mme VANCAUWENBERGÉ

Délibération n° 10-29042026

OBJET : Évolution modalités de versement de l'indemnité forfaitaire allouée aux agents sociaux au titre des fonctions essentiellement itinérantes

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°08/02072012 en date du 2 juillet 2012 et n° 07/09062021 en date du 9 juin 2021, il a été décidé :

- d'autoriser les agents sociaux statutaires et contractuels à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils sont amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur et à l'extérieur de la Commune,

- de prendre en charge les frais de transport hors de la Commune sur la base d'indemnités kilométriques et d'un ordre de mission préalable.

- de prendre en charge les frais de transport à l'intérieur de la Commune sur la base de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée au titre des fonctions essentiellement itinérantes d'un montant de 615 euros avec un versement semestriel.

Au regard du contexte économique actuel et d'une demande des agents sociaux, Monsieur le Président propose que le versement de cette indemnité ne soit plus semestriel mais mensuel.

Il précise que le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. L'indemnité est également modulée pour tout agent absent plus de 30 jours consécutifs.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

DÉCIDE - que l'indemnité forfaitaire des agents sociaux fonctionnaires et contractuels soit versée mensuellement.

PRÉCISE - que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.
- que le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. L'indemnité est également modulée pour tout agent absent plus de 30 jours consécutifs.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du CCAS

Nicolas PATRIARCHE